

GARANTIE ACCESSOIRES BOBCAT®

Doosan Bobcat EMEA s.r.o. (« Bobcat ») garantit que les accessoires Bobcat® seront exempts de tout défaut de conception, de matériau ou de fabrication pendant douze (12) mois à compter de la date de vente au propriétaire. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires agréés Bobcat (conformément à la liste disponible sur le site www.bobcat.com) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat® défectueuse en raison de défaut de conception, de défaut matériel ou de vice de fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat® chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Bobcat. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat® est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus, chenilles et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. La garantie raccords est réduite étant donné que leur défaillance provient généralement de facteurs qui échappent au contrôle de Bobcat, tels que, sans s'y limiter, le stockage prolongé ou une utilisation abusive. La couverture est limitée à 50 d'utilisation. La garantie ne couvre pas les éléments suivants : (i) Les huiles et les lubrifiants, les liquides de refroidissement, les éléments filtrants, les garnitures de frein, les pièces de réglage, les ampoules, les fusibles, les courroies d'entraînement, les goupilles, les bagues, les câbles métalliques, les coussinets en caoutchouc, les niveleuses, les roulements et les autres pièces d'usure rapide. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de la machine avec un godet ou un accessoire non approuvé par Bobcat, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Bobcat. (iii) Pièces en contact avec le sol telles que les dents de godet et les bords d'attaque. (iv) Le nettoyage du circuit de carburant ou du système hydraulique, l'inspection ou le réglage des freins. (v) Les réglages ou défauts légers qui n'influencent généralement pas la stabilité ou la fiabilité de la machine. (vi) Dommage ou défaut résultant d'un stockage inadéquat, des intempéries, d'un manque d'utilisation, d'une utilisation et d'un fonctionnement dans un environnement corrosif ou chimique. (vii) Dommages ou défauts causés par l'utilisation du produit dans des conditions climatiques ou géographiques extrêmes sans l'accord écrit de Bobcat.

BOBCAT EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. LA RÉPARATION PAR BOBCAT DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE BOBCAT EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL / DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE BOBCAT, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU DISTRIBUTRICE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AUX TERMES DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. BOBCAT, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU DISTRIBUTRICE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL / LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CONCESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, ACCIDENTEL, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS OU DE RÉPUTATION, D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT DES ACTIVITÉS, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR SUITE À UNE INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

4700005-FR-01-22